



Bruxelles, le 8 avril 2014.

Bruxelles Nature asbl remercie d'avoir été associé dès le départ au travail et tient à souligner l'importance du travail réalisé et trouve ce plan positif et ambitieux sur certains points. Il est donc crucial de lui donner des moyens financiers et humains.

La biodiversité est nécessaire à la survie de l'humanité, stopper son déclin et la renforcer constitue l'enjeu majeur de ce plan (Stratégie Européenne 2020). Le bien-être des habitants passe par le renforcement de la nature en ville, sachant que la végétation permet notamment de réduire l'îlot de chaleur urbain et la pollution et leurs effets nuisibles sur la santé.

Dans le cadre du Plan nature le Gouvernement est habilité à déterminer les dispositions du plan qui sont contraignantes pour les autorités et auxquelles il ne peut y être dérogé qu'à titre exceptionnel. Bruxelles Nature asbl invite le gouvernement à déterminer les mesures contraignantes dans ce plan et à les intégrer dans les législations connexes pour une réalisation effective de ces mesures.

Dans le même ordre d'idée, une estimation du budget global nécessaire à la mise en oeuvre des mesures est également nécessaire, étant donné que la répartition du budget entre les différentes mesures aura un impact important sur leur réalisation.

Nous insistons pour qu'aucune mesure du plan nature ou que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace semi-naturel assure ou améliore le niveau actuel de protection, mais qu'il ne le diminue en aucun cas comme le recommande l'évaluation appropriée des incidences.

Nous sommes conscients de l'utilité d'un rapprochement du Conseil supérieur pour la conservation de la nature avec le Conseil de l'Environnement dans l'intérêt de la nature mais pas de son assimilation par ce dernier. En effet, les problématiques développées par le Conseil de l'Environnement sont anthropiques tandis que celles développées au sein du Conseil pour la conservation de la nature visent la survie des écosystèmes, de la biodiversité et de la nature parfois en dépit des activités humaines. Il semble donc difficile de concevoir une fusion pure et simple de ces deux conseils.

Vous trouverez en annexe nos remarques (document de 10 pages).

Pour Bruxelles Nature,  
Mario NINANNE  
Président de Bruxelles Nature

Dans l'introduction :

"Objectifs 2020 du projet de plan nature" (p 4),

Bruxelles Nature demande d'insérer au-dessus de la liste des 7 grands objectifs du Plan nature, le paragraphe suivant :

"Les 2 enjeux majeurs de ce plan sont :

1. stopper la perte de biodiversité puis la renforcer (cfr. la Stratégie Europe 2020) ;
2. veiller à l'accès à la nature, à la santé et au bien-être des habitants de la Région grâce à plus d'espaces verts dans le centre de la ville, y compris au niveau du bâti et des espaces publics."

Par ailleurs, vu la disparition d'espaces bruxellois où la nature s'était développée, un 8<sup>ème</sup> grand objectif aurait été le bienvenu concernant la protection des zones semi-naturelles et/ou les zones non urbanisées (qui peuvent atteindre cet objectif) existant actuellement, dans une logique de conservation au moins du statuquo.

Nous insistons sur le fait que la numérotation de ces 8 objectifs constitue une simple énumération et non un ordre des priorités et qu'ils ont par conséquent la même valeur.

Ainsi, pour atteindre cet objectif, il est indispensable que ce Plan soit intégré dans l'aménagement du territoire et les plans directeurs (PRAS, PRDD, PCD, etc.), sinon, le slogan « Bruxelles Ville Verte » pourra bientôt être complété avec « ... Oui, mais pour combien de temps encore ? ».

Objectif 1 :

Le premier objectif 2020 est très concret : chaque Bruxellois disposera d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 ha à moins de 400 m de chez lui. Comment va-t-on y arriver ? Comment va-t-on identifier ces espaces ? Quels sont les outils de planification à mettre en place ? Cet objectif est pour nous prioritaire mais les obstacles sont énormes pour les zones centrales et nous aurions souhaité voir dans ce Plan une ébauche d'approche systématique. Nous suggérons de créer dans chaque Commune un « comité d'accompagnement » qui regrouperait Bruxelles-Environnement, la Commune et les associations nature actives dans la Commune. Ce comité d'accompagnement existe par exemple pour le Scheutbos, et son efficacité est testée. Il pourrait dans un premier temps inventorier non seulement les friches disponibles (rares au centre) mais aussi les bâtiments abandonnés ou insalubres qui pourraient à terme céder la place à des espaces verts, ou à des zones piétonnes à créer et à verduriser.

Multifonctionnalité des espaces verts : on ne pourra vraisemblablement pas rencontrer tous les besoins dans un espace restreint ; certains d'entre eux sont mutuellement exclusifs (par exemple, bruit généré par un terrain de basket par opposition à la quiétude recherchée par certains utilisateurs et espèces animales). Il est suggéré de bien séparer ces fonctions au niveau de la cartographie des espaces verts.

Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional (p 20)

Bruxelles Nature constate qu'il manque une référence à la définition légale du maillage écologique et demande de se référer à la définition de l'Ordonnance nature.

Remarques générales :

- il manque une protection accrue et efficace des intérieurs d'îlots, maillons importants dans le maillage vert; nous demandons qu'un incitant en ce sens pour les particuliers soit mis en place et une législation plus stricte au niveau du CoBAT et du RRU en leur faveur. Un Réseau Nature (Natagora) à développer et attribution d'un avantage fiscal pour les participants en fonction des surfaces impliquées ;
- nous insistons pour que le maillage bleu figure dans le plan au même titre que le maillage vert étant donné son importance fondamentale en matière de biodiversité mais aussi de gestion des eaux de la ville; plusieurs recommandations du RIE vont dans le même sens. En effet, L'EAU est un élément essentiel de la Nature et doit être intégré tel que dans ce Plan à tous les niveaux car le « Plan de Gestion de l'eau 2016-2021 » est gravement lacunaire sur ce point. Un programme de réhabilitation, à moyen et à long terme, doit être établi pour le canal mais également pour la Senne, y compris tous ses affluents. Etant donné les effets interrégionaux des cours d'eau, une organisation structurée (contrat de rivière ?) et reconnue officiellement par les Régions concernées doit être mise sur pied et doit veiller à cette réhabilitation et à une gestion intégrée.  
En ce qui concerne la Senne même, ce Plan doit prioritairement prévoir l'assainissement complet et la réhabilitation de tous les tronçons à ciel ouvert de la Senne et de ses affluents. En plus, l'aménagement du territoire doit être adapté à une visualisation et un aménagement en surface des tronçons souterrains en créant des cheminements verdurisés suffisamment larges. A long terme, ce cheminement pourrait être ouvert petit à petit (selon les moyens disponibles) pour redonner vie à notre rivière;
- pour que le maillage écologique devienne efficace en Région bruxelloise (maillage vert, maillage bleu), nous estimons qu'une collaboration avec la Région flamande est essentielle; la nature ne connaît pas de frontières. (voir à ce sujet les recommandations générales, particulières et spécifiques du RIE);
- rappelle que le cadre légal de l'article 66 de l'Ordonnance nature (des biotopes urbains et des paysages) doit encore être précisé. Dans le cadre du maillage écologique ces biotopes et paysages seront les mailles des liaisons écologiques futures.

Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets (p 5)

Nous demandons que les intérieurs d'îlots deviennent des zones non aedificandi en vertu de leur importance dans les liaisons écologiques de la ville.

Charges d'urbanisme ou mesures compensatoires pour réduction biodiversité.

L'objectif 3 du projet de Plan Nature mentionne que « A terme, afin de garantir un haut niveau de services éco-systémiques à la population et conformément aux objectifs européens et internationaux, la Région de Bruxelles-Capitale ambitionne de réaliser son développement de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité ». Afin de s'assurer que cet objectif soit atteint, et ce, notamment au niveau du maillage vert et bleu nécessaire à la faune et à la flore, il serait opportun d'évaluer la possibilité de mettre en place des mesures de compensation telles que des « charges d'urbanismes ». Les charges d'urbanisme seraient particulièrement intéressantes pour éviter une perte nette de biodiversité dans les cas où les mesures d'atténuation proposées par le demandeur, ne sont pas suffisantes. Il faudra évidemment s'assurer que l'argent éventuellement collecté soit alloué à des projets visant la protection et le développement de la biodiversité en ville.

Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts à "gestion différenciée" (p 6):

Bruxelles Nature demande de faire référence à l'Ordonnance "Pesticides" et rappelle qu'il est urgent de légiférer à propos de l'utilisation de rodenticides. En effet, des actions de dératisation en milieu pré-urbain constituent des risques certains pour la faune sauvage protégée par l'Ordonnance Nature (autres rongeurs, batraciens, mustélidés, carnivores, rapaces diurnes et nocturnes, etc.). Ces actions doivent obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable et d'autorisations délivrées par BE-IBGE (il faut d'abord éliminer les situations et actions inadmissibles qui attirent les rats).

En matière de pesticides PPP : les zones vertes de type « Agriculture » doivent faire l'objet d'une prime en faveur d'une transition vers des cultures (BIO ?) respectueuse de la biodiversité. Ce Plan devrait prévoir et encourager ce type de transition (voir aussi Mesure 7).

Objectif 5 : concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain (p 27)

En plus des espèces protégées par l'Ordonnance nature, toute une série d'autres espèces pourraient être considérées comme sensibles, ce qui permettrait de prendre des mesures afin d'éviter qu'elles n'atteignent un statut "d'espèces en danger" voire pire. Bruxelles Nature demande d'en tenir compte dans le Plan nature.

Objectif 6: sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité (p 6)

Bruxelles Nature souligne la grande importance de cet objectif et qu'il faut encourager toutes les mesures en ce sens.

Quelle nature en ville ? Pour quoi faire ? (p 11)

Nous insistons sur l'ensemble des services écologiques rendus par la nature et tout particulièrement par la végétation, dans le cadre du réchauffement climatique, sur la régulation et la modération des phénomènes météorologiques extrêmes (dont l'effet d'îlots de chaleur urbains et l'accroissement du ruissellement et des inondations). Grâce à l'ombrage, l'évaporation, les effets coupe-vent, le captage du gaz carbonique et l'infiltration dans les zones de pleine terre, la nature nous offre les moyens de réguler les effets dommageables pour les citoyens.; demande que soit ajouté à la liste des bénéfiques "Les bénéfiques éducatifs" attire en effet l'attention sur le fait que les réseaux naturalistes constituent un véritable réseau social, d'entre-aide et de partage de connaissances entre les bruxellois. Les associations naturalistes constituent donc un bénéfice supplémentaire apporté par la nature en ville.

La nature et la biodiversité en RBC à l'horizon 2050 (p 16)

Le programme est très ambitieux. Il faudra dégager les moyens humains et financiers à la mesure de cette ambition (voir à ce sujet les recommandations générales du RIE).

Programme de mesures :

Mesure 1 : Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts (p 36)

Cette mesure d'accueil du public ne peut se faire au détriment de certaines zones sensibles ou intéressantes. La mesure 5 (protection adéquate des ZHVB), par exemple, pourrait être réduite à néant par cette mesure 1. Voir à ce sujet les recommandations particulières et spécifiques du RIE. « *Pression récréative*

*Recommandation*

*Limiter au maximum l'accès du public au niveau des habitats les plus sensibles ou abritant des espèces sensibles au dérangement. Mettre en place un contrôle du respect des règles de fréquentation des différents espaces verts, et ce, tout particulièrement au niveau des zones naturelles protégées. »*

Dans ce cadre, nous pensons que plus de nature soit apportée là où vivent les Bruxellois, notamment là où cette nature est déficiente, que ce soit au niveau des bâtiments ou de leurs abords.

Mesure 2 : Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics (p 39)

Bruxelles Nature demande que la priorité de cette mesure soit relevée d'un niveau 2 à un niveau 1 et qu'elle soit intégrée dans les réglementations d'urbanisme pour devenir effective pour tous les projets. C'est en apportant la nature au niveau des espaces publics et des bâtiments que pourra se faire un changement rapide à condition de favoriser les espèces indigènes dans le cadre du renforcement de la présence de la nature au niveau des espaces publics et des bâtiments.

Les arbres de voiries (p 41):

Il conviendrait d'obliger les concessionnaires de réaliser des caniveaux techniques sous les trottoirs, qui d'une part protègent les racines des arbres lors des travaux et d'autre part, permettront aux arbres de se développer correctement.

De ce point de vue, la plateforme "Arbres, nature et paysage" devrait disposer de plus de poids dans les avis et conseils qu'elle donne aux auteurs de projets d'une certaine ampleur. Ceci permettrait une meilleure protection des arbres de voirie.

La plantation de 100.000 nouveaux arbres paraît ambitieuse. Nous insistons qu'il convient de se concentrer sur la réalisation d'aménagements réalisables et de qualité plutôt que sur la quantité.

**Mesure 3 : Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords (p 42)**

Bruxelles Nature demande que la priorité de cette mesure soit relevée d'un niveau 2 à un niveau 1 et qu'elle soit intégrée dans les réglementations d'urbanisme pour devenir effective pour tous les projets.

Bruxelles Nature insiste qu'une référence soit faite au maillage bleu conformément aux conclusions du RIE. A titre d'exemple : introduction de zones d'infiltration, de noues, et que tout projet d'une certaine ampleur envisage la possibilité d'une infiltration écologique de l'eau de pluie et un aménagement adéquat de la végétation, etc.

**Mesure 4 : Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles (p 43).** Le mot « verdurisation » est mal choisi de même que cour d'école qui est trop restrictif. Remplacer par intégrer la nature et la biodiversité au plus proche et dans l'environnement des bâtiments scolaires et y associer le maillage bleu.

**Mesure 5 : Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en place du réseau écologique (p 43)**

Cette mesure est importante et fondamentale mais il faut y intégrer les éléments d'interprétation du réseau écologique :

Le réseau écologique bruxellois est défini à l'article 3, 23° de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature. Il est composé de zones centrales, de développement et de liaisons définies à l'article 23, 24° à 26°. En application de ces définitions, la fonction d'un site au sein du réseau écologique dépend :

- de sa valeur biologique ;
- de sa contribution effective ou potentielle au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.

**Mesure 5 bis : Ajouter une mention particulière pour les intérieurs d'îlots et une protection spécifique de manière à ne plus détruire aucun intérieur d'îlot.** En effet, la prescription du PRAS est nettement insuffisante et quotidiennement ceux-ci sont détériorés dans les projets d'urbanisme.

**Prescription 5 (p 48) :** Nous estimons que l'actualisation de la carte d'évaluation biologique est nécessaire et importante mais nous insistons pour que cette actualisation n'ouvre aucune porte qui permette une révision à la baisse de la superficie et de la qualité des zones naturelles existantes et reconnues actuellement sur la carte. En

résumé et comme le recommande le RIE : « *s'assurer que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace vert assure ou améliore le niveau actuel de protection, mais qu'il ne diminue en aucun cas celui-ci ;* ».

Les sites repris en Zones Vertes à Haute Valeur Biologique au PRAS doivent être préservées dans leur intégralité tel qu'elles existent aujourd'hui. Ces sites constituent le minimum *minimorum* des zones de Nature qui doivent être conservées pour le futur. La Région veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour en acquérir la maîtrise foncière et à leur donner le statut de réserve naturelle."

(p 46 - 48) : Nous encourageons la mise en exécution sans tarder du schéma directeur pour « Neerpede/Vogelzang - Vlezenbeek - Sint-Anna-Pede (Pajottenland) » et de faire un lien direct vers la « Convention Européenne du Paysage » (Florence 20/10/2000). Cette collaboration transrégionale (comme déjà existante pour la Forêt de Soignes) devrait se mettre en place pour tous les espaces verts RBC qui se prolongent en Région voisine et constituera ainsi une forme de protection qui est actuellement manquante.

Mesure 6 : Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques (p 49)

Cette mesure est nécessaire pour pouvoir gérer correctement le réseau écologique : il faudra trouver les moyens financiers nécessaires (voir à ce sujet les recommandations générales du RIE).

Mesure 7 : Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des reliques agricoles (p 51)

Cette mesure permettrait de conserver les dernières reliques du paysage rural en RBC mais surtout de les intégrer dans le maillage écologique par une gestion adaptée. Il faudra cependant veiller à octroyer des aides ou incitants pour que les agriculteurs y trouvent leur compte. Les notions de production locale de l'agriculture et de protection des potagers urbains rencontrent aussi cet objectif.

Mesure 8 : Mettre sur pied un "facilitateur nature" (p 55)

Le mot « facilitateur » est mal choisi, il suppose déjà des difficultés qu'il faudrait aplanir. Il vaudrait mieux choisir un terme positif comme « référant nature ».

Vu l'absence de certaines données relatives aux compétences du « facilitateur nature » dans le projet de Plan nature, il faudra s'assurer que cette fonction abordera le plus possible de thématiques environnementales, que les conseils qu'il donnera seront adaptés aux situations particulières et fondées sur des connaissances acceptées par l'ensemble de la communauté scientifique.

Ceci nécessite de dégager des moyens pour installer non pas une personne unique mais bien une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes dans les différentes matières concernées pour pouvoir répondre à toutes les demandes.

Mesure 9 : Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets (p 57)

Cette mesure devrait avoir une priorité 1 et être intégrée dans les législations réglementaires en matière d'urbanisme.

Il convient, également, de s'assurer que l'impact d'un projet sur le réseau écologique ne sera pas évalué uniquement sur base d'un indicateur. Celui-ci doit rester un outil supplémentaire d'aide à la décision et en aucun cas un élément majeur du processus de décision. D'autres éléments doivent être utilisés pour distinguer les projets demandant une évaluation approfondie. Mais il faut attribuer une valeur contraignante à l'indicateur de la mesure 9 de manière à assurer un certain degré de végétalisation des projets.

Cet indicateur devra aussi tenir compte de l'impact sur la qualité de l'eau pour avoir un effet positif sur la gestion du maillage bleu. (voir les recommandations du RIE).

Pour soutenir la fonction de couloir vert, des prescriptions pratiques pourraient aussi être introduites dans le RRU, comme :

- clôtures de jardin et de cimetières perméables à la faune (hérissons, par exemple) ;
- pourcentage minimum de végétation indigène ;
- pourcentage maximum de pelouses par rapport aux arbres et buissons.

Bruxelles Nature insiste pour que le CBS devienne un outil bien calibré qui apporte une véritable plus-value à la nature et sa biodiversité en ville (voir à ce sujet les recommandations particulières du RIE).

Mesure 12 : Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport. Bruxelles Nature demande que la priorité de cette mesure soit relevée à un niveau 1. Bruxelles Nature demande de prévoir quelque chose pour les amphibiens qui, bien que protégés, n'en restent pas moins victimes du trafic lors de leurs migrations saisonnières.

Voir aussi Mesure 17 : les solutions apportées pourront également être bénéfiques pour toute la faune sauvage et nous encourageons à multiplier les initiatives pour aménager des éco-ducs, éco-ponts, éco-tunnels, ... à tous les endroits possibles (exemples : en Forêt de Soignes, sur la ligne SNCB N° 50 entre les vallées du Pedebek et du Vogelzangbeek, etc.).

Il serait utile de préciser les sites que Bruxelles Environnement reprendrait en gestion.

Prescription 4 (p 68):

Bruxelles Nature rappelle que le cadre légal de l'article 66 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature doit encore être précisé.

**Mesure 13 : Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature (p 69)**

Les asbl qui gèrent des espaces (semi-)naturels sont d'une aide efficace et à ce titre elles devraient pouvoir bénéficier d'un subside structurel pour cette gestion. Le cadre nécessaire à ce subside doit être réalisé.

**Mesure 14 : Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts (p 71)**

**Prescription 1:**

Les moyens humains et financiers nécessaires doivent être dégagés pour permettre un monitoring adéquat (voir à ce sujet les recommandations générales du RIE).

**Mesure 15 : Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés (p 72)**

Il est urgent d'avancer dans le dossier de la désignation des sites Natura 2000 et de l'adoption des plans de gestion des sites.

Il est également grand temps que les sites « Convention Européenne du Paysage » soient désignés et que des plans de protection et de gestion soient adoptés.

Voir à ce sujet les recommandations particulières et spécifiques du RIE.

**Mesure 16 : Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales (p 74)**

Il serait simple d'insérer une prescription qui obligerait, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, à mener une réflexion pour un aménagement des bâtiments (qu'ils soient classés ou non) de manière propice au développement, notamment de martinets, des hirondelles, des rapaces ou des chauves-souris ou autres espèces à préserver.

Il y va de même pour laisser un maximum de surface non minéralisée et son aménagement comme maillon du maillage Vert/Bleu.

Bruxelles Nature fait remarquer qu'une protection des espèces passe par la protection des habitats et par une application effective des statuts de protections réglés par le cadre légal.

**Mesure 17 : Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport pour la faune sauvage (p 75)**

Bruxelles Nature demande que la priorité de cette mesure doive être relevée au niveau 1.

La nécessité de réaliser rapidement un écoduc au-dessus de la chaussée de La Hulpe comme prévu dans l'accord du gouvernement nous semble prioritaire dans ce domaine.

La connexion entre le Rouge-Cloître et le vallon du Blankedelle devrait enfin pouvoir être mise en pratique sous le viaduc des Trois Fontaines conformément aux dispositions du P.U. délivré pour le viaduc des Trois Fontaines. Enfin, une connexion entre les vallées du Vogelzangbeek et du Neerpedebeek pourrait également être réalisée suite aux travaux du RER (voir aussi Mesure 12).

Bruxelles Nature insiste pour la réalisation de passages pour les amphibiens aux endroits pertinents nous semble urgent étant donné le déclin croissant de ces espèces.

Mesure 18 : Optimiser la gestion des espèces exotiques envahissantes (p 77)

Il vaut mieux parler d'espèces envahissantes et non pas invasives.

Un plan stratégique d'action visant à contenir la dispersion de ces espèces prévoyant notamment des actions d'éradication coordonnées et planifiées à l'échelle du territoire nous semble indispensable.

Il conviendra notamment de cibler prioritairement la dispersion des espèces envahissantes lors de mouvements de terre ou de déchets verts et mettre en place certaines mesures contraignantes (vérification de l'absence de plantes invasives avant toute excavation suivi d'un certificat obligatoire.

(voir également à ce sujet les recommandations particulières du RIE).

Mesure 19 : Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et la flore (p 79)

Le mot "nuisance" est particulièrement inapproprié pour des espèces protégées qui vivent naturellement en ville; il en faudrait pour le moins une définition. Il vaudrait mieux parler des conflits potentiels avec les activités anthropiques ; ou préciser les espèces problématiques ou envahissantes.

Prescription 1 (p 80):

La liste d'espèces, toutes protégées, attachée à cette mesure pose les plus vives interrogations. Certaines espèces y sont étonnamment listées sous le qualificatif "opportuniste". Cette liste, qui n'a aucune raison d'être, doit être supprimée et la prescription doit être remplacée par le paragraphe suivant :

"Pour 2015, Bruxelles Environnement, en collaboration avec les associations de protection de la nature, élabore et mène une campagne de communication (voir mesure 22) relative au nourrissage des animaux et à la gestion de la cohabitation entre les citoyens et la faune indigène."

Voir à ce sujet les recommandations particulières du RIE.

Mesure 20 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore (p 81)

Nous insistons sur l'importance du monitoring et sur la transparence des données de monitoring pour une surveillance efficace des habitats naturels.

Mesure 22 : Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation (p 85)

Cette mesure permettrait de pouvoir compter à terme sur au moins 4 à 5 CRIE supplémentaires en RBC.

Actuellement, l'offre ne suit pas la demande. Un inventaire précis du potentiel reste à faire en tenant compte qu'à terme, chaque élève devrait pouvoir bénéficier d'animations scolaires sur ce thème, équivalentes à au moins une journée par année. On constate que les opportunités actuelles pour créer de tels centres ne sont pas utilisées à 100% et risquent de disparaître en très peu de temps.

Mesure 24 : Mettre sur pied une véritable "plateforme nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN (p 89)

Nous ne sommes pas favorables à l'intégration du Conseil supérieur pour la Conservation de la nature dans le Conseil de l'environnement de la RBC. Les intérêts de la protection de la nature n'y seront plus représentés correctement : les sujets abordés et l'approche sont en effet très différents d'un Conseil à l'autre, ce qui motive l'existence de ces 2 Conseils indépendants avec des secrétariats indépendants. Un statu quo, en attendant une réflexion sur la réforme de l'ensemble des Conseils de la Région bruxelloise et de leur secrétariat, serait préférable à un changement irréfléchi. Le Conseil supérieur doit pouvoir disposer d'une véritable autonomie de décision dans les matières concernant la conservation de la nature en RBC et disposer des moyens et compétences nécessaires à son bon fonctionnement. Dans le cas contraire, une régression en matière de protection de la nature en Région de Bruxelles-Capitale serait à craindre.

Mesure 25 : Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs (p 91)

La conclusion de contrats doit aller de pair avec une information sur la gestion et la manière de gérer.

Ces contrats devraient bénéficier d'un apport financier et/ou avantage fiscal (voir aussi Objectif 2).

Les recommandations de l'Évaluation appropriée sont pertinentes et pleinement justifiées plus spécialement :

- S'assurer que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace vert assure ou améliore le niveau actuel de protection mais qu'il ne diminue en aucun cas celui-ci ;
- Intégrer une mesure relative à la réduction de tout impact chimique et physicomorphologique potentiel de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières ;
- Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par le bruit de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières ;
- Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par la lumière de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières. S'assurer de la réalisation d'une évaluation de l'impact éventuel sur la faune de l'installation de tout nouveau système d'éclairage au sein des espaces verts et de prendre les mesures correctrices nécessaires ;
- Limiter au maximum l'accès du public au niveau des habitats les plus sensibles ou abritant des espèces sensibles au dérangement ;
- Agir en premier lieu au niveau des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ainsi que le long des cours d'eau et des infrastructures de transport traversant les zones naturelles protégées dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives ;

- Apporter une attention particulière au choix des friches ouvertes au public et des aménagements devant y être développés afin de pouvoir concilier la fonction de conservation de la nature et la fonction récréative que ces espaces sont amenés à jouer;
- S'assurer que les lignes directrices du futur plan opérationnel de mise en oeuvre du réseau écologique soient les plus concrètes possibles et également adaptées à différentes situations afin de mettre en place des ensembles d'espaces verts cohérents à leur niveau et au niveau du réseau écologique.